

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Jeudi 19 Février 1942

No. 36

SOMMAIRE

Décret nommant un Président pour le Contrôle des Comptes.

Arrêté portant modification de la composition du Comité institué pour examiner les diplômes étrangers en médecine.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret nommant un Président pour le Contrôle des Comptes

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Égypte,

Sur la proposition du Président de Notre Conseil des Ministres et l'avis conforme dudit Conseil ;

DÉCRÉTONS ;

Art. 1.—Amine Osman Pacha est nommé Président du Contrôle des Comptes.

Art. 2.—Le Président de Notre Conseil des Ministres est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 29 Moharram 1361 (15 février 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté portant modification de la composition du Comité institué pour examiner les diplômes étrangers en médecine

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,

Vu l'article 2 du Décret-Loi No. 66 de 1928, modifié par la Loi No. 17 de 1932 portant règlement sur l'exercice de la médecine en Égypte ;

Vu l'Arrêté en date du 13 janvier 1931 portant modification de la composition du Comité institué pour examiner les diplômes étrangers en médecine ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat pour les affaires médicales ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le Comité mentionné à l'article 2 sus-visé sera composé comme suit :

Le Doyen de la Faculté de Médecine ...	} Université Fouad I ^{er} .
Le Professeur de la Chirurgie Clinique à la Faculté de Médecine	
Le Directeur des Sections de la Médecine Curative	} Ministère de l'Hygiène Publique.
Le Sous-Directeur de la Section de Projets Sanitaires	

Art. 2.—L'Arrêté du 13 janvier 1931 sus-visé est abrogé.

Fait le 26 Moharram 1361 (12 Février 1942).

(Traduction.)

(Signé) : ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Erratum dans l'Arrêté ministériel No. 16 de 1942

L'article premier de l'Arrêté ministériel No. 16 de 1942 portant désignation des présidents et membres des Commissions chargés de l'examen des réclamations, prévues par l'article 7 de la Loi No. 62 de 1940 mentionne :

"SUEZ :

Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
au Caire ou son remplaçant *Président.*
Mohamed El Chafei Effendi *Membre."*

Lire

"Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
au Caire ou son remplaçant *Président.*
Mohamed El Chéréi Effendi *Membre."*

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued:—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis:

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
98,635	36	Cairo.	1,792	225bis	Shebin el Kom.
40,880	40	Alexandria.	402	313	Badari.
7,512	58	Heliopolis.	406	313	„
7,272	86	Moharrem Bey.	410	313	„
8,320	71	Sayeda Zeinab.	4,531	332	Mallawi.
11,664	72	Shûbra.	5,132	374	Luxor.
2,845	89	Ras el Tin.	3,457	400	Port Saïd.
1,541	89 bis	„	1,352	440bis	Bab el Luk.
14,968	157	Mansûra.	364	576	Iniba.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

May 16, 1942.—Supply of tools required for the Weaving Sections of the Trades Schools.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tenders may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaki, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

March 7, 1942.—Supply of 7,000 cubic metres of red stone to different sites in Cairo and its suburbs during the year 1941-1942.

Cost of conditions of tender is 165 mills., exclusive 40 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector-General of Projects, Ministry of Public Works, Cairo.

March 11, 1942.—Building and repairing arches leading to the ancient Roda Island Nilometer.

Specifications can be obtained from the said Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Drawings can be seen at the said Office.

Inspector of Irrigation, First Circle, Zagazig.

March 16, 1942.—Supply of fire-extinguishers and accessories.

Tenders can be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Inspector of Irrigation Projects, East Division, Zagazig.

March 16, 1942, at 11 a.m.—Electric works necessary for the ancient Prison at Port Saïd.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 720 mills.

Applications to be written on 30-mill. stamped paper.

The Administration reserves the right of dividing work if necessary; and accepting or rejecting any offer without giving reasons.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.

Tenders are invited for the supply of: cotton waste, coloured or white; yellow gummed paper; soft soap; varnish "Duco"; American canvas cloth; saws; I.R. materials; copper and brass rods; boards faced pulp.

For particulars, see E.S.R. Weekly Commercial Bulletin for tenders.

Director-General, Ports and Lighthouses Administration, Arsenal, Alexandria.

March 14, 1942.—Supply of pitch-pine wood.

The list of adjudication can be obtained from the Central Office, against payment of 100 mills. per set, plus 30 mills. stamp duty.

Director, Mechanical Transport Department, Abbassia Sharkia, Cairo.

March 19, 1942, at 10 a.m.—Immediate supply of bicycles and their parts.

Technical specifications and conditions of supply may be obtained from the said Office, against payment of 150 mills., plus 30 mills. for postage.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

March 9, 1942, at 10 a.m.—Supply of beef, mutton, milk, treacle, white cheese, for the year 1942-1943.

Conditions of tender are obtainable from the Administration's Contract Office, against payment of 200 mills. per copy for meat, 100 mills. for milk, 30 mills. for treacle and 30 mills. for cheese. (Postage stamps are not accepted.)

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry, Cairo, and the Egyptian-Chambers of Commerce.

March 17, 1942, at 10 a.m.—Tenders will be received for the following:—

- (1) Wool yarn mechanically spun for blankets.
- (2) Wool yarn mechanically spun, different colours, for carpets.

Conditions of tender, etc., are obtainable from the Administration's Contract Office, against payment of 200 mills. for the 1st item and 50 mills. for the 2nd item. (Postage stamps are not accepted.)

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry, Cairo, and the Egyptian Chambers of Commerce.

Applications to be made on 30-mill. stamped paper.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Mars 7, 1942.—Fourniture de matériel pour macadam à la Municipalité de Mit Ghamr.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 50.

ANNONCES

CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN

Inscrit au Registre du Commerce du Caire sub No. 11

Obligations 3 % à lots

Tirages du 16 février 1942

Emission 1903.—504^e Tirage

Le No. 540.715 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs.

401.224	466.399	613.613	665.967	708.489
426.341	474.906	645.853	666.632	727.935
436.153	479.027	650.258	680.733	731.361
451.600	493.402	654.062	689.373	740.231
463.365	608.640	655.355	698.273	778.544

Emission 1911.—404^e Tirage

Le No. 385.070 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs.

53	68.605	160.366	245.031	300.613
3.189	74.752	165.416	256.968	312.177
45.072	121.220	216.316	258.568	330.422
61.075	130.880	221.521	271.759	337.630
64.015	140.253	231.968	299.347	381.486

Le paiement des lots sera effectué à partir du 4 mars 1942 pour l'Emission 1903 et du 1er mars 1942 pour l'Emission 1911.

THE EGYPTIAN ENTERPRISE AND DEVELOPMENT Co.

Avis de Convocation

MM. les Actionnaires (porteurs d'actions de capital et parts de fondateurs) sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le samedi 28 mars 1942, à 11 h. a.m., au Siège Social au Caire, No. 15, Rue Kasr el Nil.

ORDRE DU JOUR:

- (1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1941 ;
- (2) Approbation du Bilan au 31 décembre 1941 ;
- (3) Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
- (4) Renouvellement partiel du Collège des Commissaires.

Les dépôts de titres donnant droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée devront être effectués jusqu'au 12 mars 1942 au plus tard, soit au Siège Social, au Caire, soit dans les principales banques en Egypte pouvant recevoir des dépôts.

Le Conseil d'Administration.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les **LUNDI** et **JEUDI** de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £2.10.0.—Six mois, £1.10.0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne: 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés: L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit: "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE
Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,
MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudirihs et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirih.

Maamourieh de Kafr el Cheikh

Mars 3, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux dames Zannouba et Khadigueh, filles de feu Mohamed Bey Hamad, situés dans le village d'Ariamoun, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Niguila wa Bir el Gheit No. 19, dans la parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 13 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 37,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 60 kassabas ; au sud, Ahmed Mansour, sur une longueur de 60 kassabas ; à l'est, les hoirs de Moustapha Mossalem, sur une longueur de 8 $\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'ouest, Om Youssef Aly Khamis, sur une longueur de 8 $\frac{1}{2}$ kassabas.

Mars 3, 1942.—9 f. 6 k. 12 s., appartenant à Mohamed Eff. Ibrahim Mansour, situés dans le village de Killim, Markaz de Kafr el Cheikh, saisis suivant procès-verbal du 22 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 179,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en quatre Hods comme suit :

(1) 4 f. 12 k. 12 s., au Hod Sahel Bahr Nachart No. 1, parcelle No. 1, limités : au nord, les limites de Nachart wal Kordy, sur une longueur de 14 kassabas ; à l'ouest, Bahr Nachart, sur une longueur de 103 kassabas circulaire ; au sud, canal de Nachart, sur une longueur de 26 kassabas ; à l'ouest, Guisr Bahr Nachart, sur une longueur de 101 kassabas.

(2) 1 f. 16 k., au Hod Kit'et el Rache No. 8, parcelle No. 61, limités : au nord, Ahmed Eff. Mamdouh Mansour, sur une longueur de 52 kassabas ; à l'ouest, Ahmed Eff. Mamdouh, sur une longueur de 13 kassabas ; au sud, la parcelle No. 6, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est, Miska, sur une longueur de 9 kassabas.

(3) 3 f. 12 k., au Hod El Settime el Barrani No. 9, parcelle Nos. 6 et 7, limités : au nord, la parcelle No. 61 et l'autre appartenant à Ahmed Eff. Mamdouh Mansour, sur une longueur de 66 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, dans les parcelles Nos. 6 et l'autre appartenant à Ahmed Ali Abdel Karim, sur une longueur de 23 kassabas ; au sud, les hoirs de Mohamed Bey Mansour, sur une longueur de 60 kassabas ; à l'est, Miska, sur une longueur de 14 kassabas.

Mars 3, 1942.—1 feddan, appartenant à la dame Farida Abdel Rahman el Far, situé dans le village de Chabas el Malh, Markaz de Dessouk, au Hod Dibakah No. 63, dans la parcelle No. 16, saisi suivant procès-verbal du 17 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Abdel Gualil el Far et son frère, sur une longueur de 12 $\frac{2}{3}$ kassabas ; au sud, Hussein Amin, sur une longueur de 28 kassabas ; à l'est, la dame Ghalia Abdel Rahman el Far, sur une longueur de 12 $\frac{1}{7}$ kassabas ; à l'ouest, The Land Bank, sur une longueur de 24 kassabas.

MINISTÈRE DES FINANCES

Maamourieh de Kafr el Cheikh

Mars 3, 1942.—2 feddans, appartenant à Mohamed Abdel Halim el Far, situés dans le village de Chabas el Malh, Markaz de Dessouk, au Hod Dibakah el Bahary No. 60, dans la parcelle No. 16, saisis suivant procès-verbal du 17 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Hussein Amin, sur une longueur de 47 $\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, les hoirs d'Abdel Aziz el Far et les hoirs d'Abdel Razek el Far, sur une longueur de 42 $\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, route, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 17 kassabas.

Mars 3, 1942.—6 feddans, appartenant à Abdel Aziz Hassan Abdallah et ses frères Migahed et El Saïd Aly Hassan Abdallah situés dans le village d'El Hamoul, Markaz de Biala, au Hod Geziret Ibrahim No. 92, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 24 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 8 de 1942).

Moudirih de Dakahlieh

‡Février 28, 1942.—5 feddans, appartenant au Wakf de Hussein Eff. Seeda, situés dans le village de Kafr Badaway el Kadim, Markaz d'El Mansoura, au Hod Abou Seeda No. 7, parcelle No. 33, saisis suivant procès-verbal du 9 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 320 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1940).

‡Février 28, 1942.—5 f. 4 k. 13 s., appartenant à S.E. Mohamed Abdel Guelil Samra Pacha, situés dans le village de Kafr Badaway el Kadim, Markaz d'El Mansoura, au Hod Aly el Dine No. 11, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 9 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 265,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1940).

‡Février 28, 1942.—5 feddans, appartenant à la dame Tafida Abdel Rahman el Kadi, situés dans le village de Badaway, Markaz d'El Mansoura, au Hod El Miri No. 22, parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 8 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1940).

‡Février 28, 1942.—3 f. 4 k. 14 s., appartenant au Wakf d'Ahmed Bey Abou Seeda, situés dans le village de Badaway, Markaz d'El Mansoura, au Hod El Hali No. 6, parcelle No. 21, saisis suivant procès-verbal du 8 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 214,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Kalioubieh

Mars 4, 1942. — 6 k. 9 s., appartenant à Ibrahim et les hoirs d'El Toukhy, Imam, Bayoumy, El Sayed, Mohamed, Nabih et Fatma, enfants d'Imam Ibrahim Sobeh, situés dans le village de Toukh, Markaz de Toukh, au Hod El Béhéra No. 1, parcelle No. 32, saisis suivant procès-verbal du 2 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 125 de 1941).

Mars 4, 1942. — 12 kirats, appartenant à Abdel Hamid Eff. Ahmed Youssef el Hadidy, situés dans le village de Talkha, Markaz de Benha, au Hod Dayer el Nahia No. 4, première section, parcelle No. 101, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 87 et habitations dans les limites de Tahlah public ; au sud, la parcelle No. 100, appartenant à Abdel Hamid Youssef el Hadidy ; à l'est, la parcelle No. 10, appartenant à Aly Nagaty Eff. et autres et se terminant dans la parcelle No. 57, appartenant à Abdel Salam Bey Aly et les parcelles Nos. 51, 95, 94 ; à l'ouest, les habitations dans la parcelle No. 1 ; à l'est, bord du Nil de Damiette et habitations dans la parcelle No. 12, dans le village de Tahlah public.

Mars 4, 1942. — 5 f. 14 k. 20 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Saïd Hachem Zayed, situés dans le village de Kafr el Chorafa el Kibly, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelles Nos. 103 et 85, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 561,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 2 f. 17 k. 20 s., au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelle No. 103, limités : au nord, la parcelle No. 5, appartenant au Wakf de Mohamed Saïd Hachem Sid Ahmed Zayed ; au sud, la parcelle No. 64, appartenant à Mohamed Arafa Moustapha Zayed et Mohamed Abdel Hady ; à l'est, Tir'et Nabtiti ; à l'ouest, Bahr el Khalily.

(2) 2 f. 21 k., au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelle No. 85, limités : au nord, la parcelle No. 82, appartenant à Mohamed Hachem Arafa Moustapha Zayed ; au sud, la parcelle No. 86, appartenant aux hoirs de Mohamed Kassem et Mohamed Abdel Moneim Salem ; à l'est, Tir'et Nabtiti ; à l'ouest, la parcelle No. 87 et Bahr el Khalily.

Moudirieh de Guizeh

‡ Mars 1, 1942. — 3 f. 6 k. 8 s., appartenant à Mohamed Ali Azab, situés dans le village de Makatfieh, Markaz d'El Ayat, saisis suivant procès-verbal du 28 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112 pour la partie saisie. Ces terrains sont en cinq Hods :

(1) 19 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 14 k. 8 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 23 ; (2) 7 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 1 k. 16 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 136 ; (3) 1 f. 8 k. 12 s., par indivis dans 2 f. 12 k. 11 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 73 ; (4) 8 kirats, par indivis dans 5 f. 13 k. 12 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 53 ; (5) 11 k. 12 s., par indivis dans 1 f. k. 2 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 98.

‡ Mars 1, 1942. — 1 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Ali Abdallah el Lami'i, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Suizeh, au Hod El Omdeh No. 17, Fasl Awal, Kism Awal, faisant partie de la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 2 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 95 de 1939).

Moudirieh de Guizeh

‡ Mars 1, 1942. — 9 k. 2 s., par indivis dans 2 f. 14 k. 11 s., appartenant à Ibrahim Hemeida Mohamed, situés dans le village de Kafr Hakim, Markaz d'Embabeih, au Hod El Gamous el Kebli No. 16, faisant partie de la parcelle No. 126, saisis suivant procès-verbal du 26 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les parcelles Nos. 32, 31 et 122, dans son Hod, appartenant à Sayed Mohamed Zahran & Cie, sur une longueur de 8 kassabas ; au sud, les parcelles Nos. 51, 50, 49, 48 et 127, dans son Hod, appartenant à El Sayed Mohamed Maklad, sur une longueur de 6 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 62, appartenant à Sayed Mohamed Zahran & Cie, sur une longueur de 17 kassabas ; à l'ouest, nouvelle objection, sur une longueur de 16 kassabas.

‡ Mars 1, 1942. — 1 k. 19 s., appartenant à El Sett Fatma Badawi Mansi, situés dans le village de Manial el Roda, Bandar de Guizeh, au Hod El Alfi No. 1, parcelle No. 118, Chareh Rifaat, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1941).

‡ Mars 1, 1942. — 1 f. 20 k. 8 s., appartenant à Nessim Khalil Makram, situés dans le village d'El Akwaz, Markaz d'El Saff, au Hod Oussiet el Makarmeh No. 5, parcelle No. 17, saisis suivant procès-verbal du 17 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 1 au même Hod, appartenant au Wakf d'El Sett Kalthoum Tamanoun Hanem, sur une longueur de 57 kassabas ; au sud, la parcelle No. 22 au même Hod, appartenant à Ahmed Hussein Youssef, sur une longueur de 57 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 16, au même Hod, appartenant à Hussein Youssef, sur une longueur de 10½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 18, au même Hod, appartenant à El Sett Labiba Khalil Makram, sur une longueur de 10½ kassabas.

Mars 1, 1942. — 6 k. 4 s., appartenant à Louimi Sassoun Alfonso, petit fils d'Emillio, situés dans le village d'El Guizeh wal Dokki, au Bandar d'El Guizeh, au Hod El Sarayah No. 15, parcelle No. 8 cadastre et Tanzim : Chareh Béni Hagar No. 53, saisis suivant procès-verbal du 4 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 168 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 7 cadastre et la parcelle No. 12, division, appartenant à la "Compagnie", sur une longueur de 8½ kassabas ; au sud, Chareh Béni Hagar No. 57, sur une longueur de 8½ kassabas ; à l'est, les parcelles Nos. 10 et 9 cadastre et les parcelles Nos. 14 et 15 division, appartenant à Mohamed Badr el Din, Boraï Zaki et Hassan Hosni Abdel Fattah, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'ouest, Chareh Hamzan, dans la parcelle No. 54 cadastre, sur une longueur de 10 kassabas.

Moudirieh de Béni-Souef

Février 28, 1942. — 10 k. 2 s., appartenant à Hussein Saïd Moussa, situés dans le village de Chanawia, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Guezira el Kibly No. 3, parcelle No. 38, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 21, au même Hod, première division, appartenant à l'Etat ; au sud, la parcelle No. 40, au même Hod, appartenant aux hoirs de Owes Hideib Abdel Moneim ; à l'est, la parcelle No. 37, appartenant au même Hod, Wakf de Deir Amba Bola ; à l'ouest, la parcelle No. 39, au même Hod, appartenant aux hoirs d'Abdel Kader Aly Saad.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Février 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Abdel Wahab Abdel Meguid, situés dans le village de Maassaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Abou Morcheid el Bahary No. 6, parcelle No. 87, saisis suivant procès-verbal du 11 septembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 11,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 75 de 1934).

Février 28, 1942.—2 feddans, appartenant aux hoirs de Issa Hassan Hemeida, situés dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod El Guezira No. 10, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 47 de 1941).

Février 28, 1942.—2 f. 13 k., appartenant à Abbas Eff. Abdel Gayed, situés dans le village de Maassaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Chalalid el Gabal No. 1, dans la parcelle No. 18, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1935).

Février 28, 1942.—7 k. 12 s., appartenant à Abdel Hakim Amin Chehata, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod Midwan el Bied No. 18, saisis suivant procès-verbal du 4 septembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 4 k. 2 s., parcelle No. 75, limités : au nord, la parcelle No. 9, au même Hod, appartenant à Chaaban Soliman Chehata ; au sud, la parcelle No. 10, au même Hod, appartenant à Chaaban Soliman Chehata ; à l'est, Masraf Baha ; à l'ouest, la parcelle No. 3, au Hod No. 17, appartenant à Azer Eff. Rofail Lotfallah.

(2) 3 k. 10 s., parcelle No. 16, limités : au nord, la parcelle No. 36, au même Hod, appartenant à Abdallah Abdel Naby ; au sud, la parcelle No. 72, au même Hod, appartenant à Aly Soliman Hamed Hamed et les hoirs de Aly ; à l'est, Miska ; à l'ouest, Masraf Baha Publique.

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 1, 1942.—25 feddans, appartenant à la dame Labiba Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Salhia, Markaz d'El Fayoum, au Hod Bahr el Roubiate No. 130, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 14 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

‡Mars 1, 1942.—4 f. 12 k., appartenant à Mohamed Chaaban Manna', situés dans le village d'El Bassiounia, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Sab'in No. 243, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

‡Mars 1, 1942.—8 feddans, appartenant à Feissal Moussa Ali, situés dans le village de Minchat Feissal, Markaz d'Itsa, au Hod Fatma Hanem No. 11, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 20 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 181 de 1941).

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

Mars 1, 1942.—6 f. 9 k. 6 s., appartenant à Aly Abdallah el Achry et ses frères Ahmed, Mahmoud et Abdel Latif, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, saisis suivant procès-verbal du 6 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 190 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont en quatre Hods comme suit :

(1) 1 f. 18 k. 16 s., au Hod El Kantara el Kadim No. 3, parcelle No. 28, limités : au nord, les hoirs de Moustapha Marzouk, sur une longueur de 19 $\frac{3}{4}$ kassabas ; au sud, route, sur une longueur de 19 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'est, canal d'El Garby, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, les hoirs de Hassan Hamza, sur une longueur de 30 kassabas.

(2) 3 feddans, au Hod Dahr el Dib No. 7, dans la parcelle No. 109, limités : au nord, Mosaid Ibrahim, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 40 kassabas ; à l'ouest, la dame Hamida, épouse d'El Sayed Ahmed, sur une longueur de 40 kassabas.

(3) 1 f. 14 s., au Hod Salem No. 23 dans la parcelle No. 75, limités : au nord, Ahmed Metwally, sur une longueur de 19 kassabas ; au sud, les hoirs de Soliman Abou Kouh, sur une longueur de 19 kassabas ; à l'est, Kamel Cholkany, sur une longueur de 18 kassabas ; à l'ouest, Kotb Ibrahim el Lahoby, sur une longueur de 18 kassabas.

(4) 14 kirats, au Hod Salem No. 23, dans la parcelle No. 75, limités : au nord, Kamel Cholkany, sur une longueur de 11 kassabas ; au sud, canal, sur une longueur de 11 kassabas ; à l'est, Kamel Cholkany, sur une longueur de 18 kassabas ; à l'ouest, les hoirs de Tasia Ahmed Abou Chanab, sur une longueur de 18 kassabas.

‡Mars 1, 1942.—12 k. 12 s., appartenant à Abdel Baky Abdel Rahman Aly, situés dans le village de Atamnet el Ga'afra, Markaz d'Itsa, au Hod El Omda No. 3, Kism Awal, parcelle No. 62, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal, sur une longueur de 21 kassabas ; au sud, les hoirs de Hassan Abou Zeid, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, canal, sur une longueur de 7 kassabas ; à l'ouest, canal, sur une longueur de 10 kassabas.

‡Mars 1, 1942.—33 f. 16 k. 19 s., appartenant à la dame Marie Guirguis Khozam, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Geziret el Eker No. 5, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 16 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 165 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—30 feddans, appartenant à la dame Aziza Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Nasria, Markaz d'El Fayoum, au Hod Abou Khouzaima No. 89, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

Mars 1, 1942.—4 feddans, appartenant à Abou Zeid Abou Zeid Ahmed, situés dans le village d'El Azab, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Kalah No. 49, dans les parcelles Nos. 8, 9 et 10, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 2,500 mills. pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 22 de 1942).

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 1, 1942.—2 f. 16 s., appartenant à Ibrahim Eff. Ref'at, situés dans le village de Khalaf, Markaz d'Itsa, au Hod El Natour No. 8, dans la parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 5 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités ; au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, canal d'El Madian public, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 22 kassabas ; à l'ouest, Mohamed Hamad Mohamed el Hawary, sur une longueur de 32 kassabas.

‡Mars 1, 1942.—23 kirats, appartenant à Hassan Eff. Kamel Moustapha, situés dans le village de Khalaf, Markaz d'Itsa, au Hod El Natoura No. 8, dans la parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 28 kassabas chaque limite ; à l'est, Aly Badawy et Badawy Badawy, sur une longueur de 11½ kassabas ; à l'ouest, la dame Rakai Kerallah Afifi et Dahchan, sur une longueur de 11½ kassabas.

‡Mars 1, 1942.—4 f. 12 k., appartenant à Asma Hanem, Fatma Hanem et Tafida Hanem, filles de Mohamed Bey Khouloussy, situés dans le village de Khalaf, Markaz d'Itsa, au Hod Khalaf Eff. No. 7, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 13 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 144 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas ; au sud, route à Ezbet Ibrahim Badawy, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est, canal et Habite Khalaf et les hoirs d'Ibrahim Eff. Ref'at, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 30 kassabas.

‡Mars 1, 1942.—6 feddans, appartenant à Sawi Ahmed Gadallah, situés dans le village d'El Sailyin, Markaz de Sennourès, en deux Hods : (1) 4 feddans, au Hod El Elo et Saghir No. 30, parcelle No. 1 ; (2) 2 feddans, au Hod El Elo el Kebir No. 31, parcelles Nos. 19 et 20, saisis suivant procès-verbal du 22 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 268,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 101 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—9 feddans, appartenant à Ismaïl Eff. Amin Ali el Hawari, situés dans le village de Tersa, Markaz de Sennourès, au Hod Abdel Aziz No. 28, dans les parcelles Nos. 11 et 12, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant due au Crédit Agricole d'Egypte. Mise à prix : L.E. 230,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, Bahr el Mehache public, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, Khalig el Melaha public, sur une longueur de 120 kassabas ; à l'ouest, route et Fahim Samaan et Saïd Ibrahim Zahran, sur une longueur de 120 mètres.

‡Mars 1, 1942.—8 f. 22 k. 2 s., appartenant à Issa Aly Issa, situés dans le village de Teton, Markaz d'Itsa, au Hod Awlad el Arous, No. 101, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 20 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, drainage public circulaire, sur une longueur de 60 kassabas ; au sud, canal d'El Bachawat, sur une longueur de 45 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 2 ; sur une longueur de 64 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 45 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 1, 1942.—12 kirats, appartenant à Mohamed Ahmed Wahrary, situés dans le village d'Itsa, Markaz d'Itsa, au Hod Hassan No. 24, dans la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 7 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 7,700 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Miska et les hoirs d'Ahmed Chehata ; sur une longueur de 8 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 8 kassabas ; à l'est, Zeidan Bey Aly el Meligui, sur une longueur de 19 kassabas ; à l'ouest, Abou Hagar Wahrary, sur une longueur de 23 kassabas.

‡Mars 1, 1942.—19 f. 13 k. 20 s., appartenant à Mohamed Eff. Khamis Radwan et Mr. Alfred Kormi Nicolas, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Aghawat No. 45, parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 23 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1941).

‡Mars 1, 1942. — 2 f. 8 k., appartenant à Ahmed Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en cinq Hods comme suit :

(1) 1 f. 2 k., au Hod El Manchi el Charki No. 36, parcelle No. 63, par indivis dans 2 f. 7 k. 23 s., limités : au nord, Abdel Aziz Hassan Mobarak et les hoirs de Guirguis Gouda, sur une longueur de 107 mètres ; au sud, la parcelle No. 66, au même Hod, appartenant au Wakf d'El Cheikh Abdel Alim Mahmoud, sur une longueur de 6 mètres ; à l'est, Khor el Robi, sur une longueur de 136 mètres ; à l'ouest, la parcelle No. 64, appartenant aux hoirs de Daoud Bekhit, sur une longueur de 90 mètres.

(2) 12 k. 6 s., au Hod Margah el Natour No. 73, dans la parcelle No. 3, limités : au nord, Faragallah Ismaïl et séparation du canal, sur une longueur de 4½ kassabas ; au sud, Ghanem Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 3 kassabas ; à l'est, Abou Zeid Bey Tantawi et séparation du canal, sur une longueur de 48 kassabas ; à l'ouest, Mohamed Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 48 kassabas.

(3) 9 kirats, au Hod El Zehairi No. 110, dans la parcelle No. 28, limités : au nord, Michel Lotfallah, sur une longueur de 10 kassabas ; au sud, la parcelle No. 29, appartenant à Mohamed Abou Zeid Issa, et la parcelle No. 30, appartenant à Ibrahim Issa, sur une longueur de 9 kassabas ; à l'est, Riad Abdallah, sur une longueur de 14 kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 29, au même Hod, appartenant à Mohamed Abou Zeid Issa, sur une longueur de 11 kassabas.

(4) 4 k. 18 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, dans la parcelle No. 5, limités : au nord, Abou Zeid Bey Tantawi et 4 kirats, dans la parcelle suivante, sur une longueur de 8 kassabas ; au sud, les hoirs de Hassanein Gebaili, sur une longueur de 9 kassabas ; à l'est, Mahfouz Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 7½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle suivante et Ghanem Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 5 kassabas.

(5) 4 kirats, au Hod Kantaret el Madakra No. 112, dans la parcelle No. 5, limités : au nord, la parcelle No. 4 au Hod Khalifa Bey Tantawi, sur une longueur de 13 kassabas ; au sud, Ghanem Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'est, la première parcelle quittée, sur une longueur de 2½ kassabas se dirige vers l'est, voisinage au même Hod, sur une longueur de 1 kassaba, se dirige vers le sud, voisinage Abou Zeid Bey Tantawi, sur une longueur de 2½ kassabas ; à l'ouest, 14 k. 10 s., appartenant à Abdel Halim Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 4½ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 1, 1942.—7 f. 22 k. 8 s., appartenant à Hamzawi Moussa Abdel Rahman, situés dans le village d'El Kaabi el Guedida, Markaz de Sennourès, au Hod El Ghaba No. 15, parcelles Nos. 149 et 141, saisis suivant procès-verbal du 3 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 304 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 169 de 1940).

‡Mars 1, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdel Kader Barakat Khatab, situé dans le village d'El Bassiounia, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Imam No. 236, parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

Moudirieh de Minieh

‡Février 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Ahmed Eff. Ismaïl situés dans le village de Damchir, Markaz d'El Minieh, au Hod Sanayis No. 5, saisis suivant procès-verbal du 19 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 42 kassabas ; au sud, Chehata Azab, sur une longueur de 42 kassabas ; à l'ouest, canal Aly Bey, sur une longueur de 4 kassabas ; à l'est, Ministère des Wakfs, sur une longueur de 4 kassabas.

‡Février 28, 1942.—6 kirats, appartenant à Wahib Eff. Hanna Yacoub, situés dans le village de Toukh, Markaz de Minieh, au Hod El Merah No. 37, saisis suivant procès-verbal du 9 janvier 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, cours d'eau, sur une longueur de 4 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 4 kassabas ; à l'est et à l'ouest, Miska, une longueur de 21 kassabas chaque limite.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Minieh

‡Février 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdallah Ibrahim Abdallah, situé dans le village de Kafada, Markaz de Maghaha, au Hod El Brencé No. 18, saisi suivant procès-verbal du 10 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 176 de 1941).

Février 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Mohamed Eff. Fahmi, situés dans le village de Koddabi, Markaz d'El Fachn, au Hod Dayer el Nahia No. 10, saisis suivant procès-verbal du 17 septembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. Suivant estimation du Secrétaire. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 112 de 1941).

Moudirieh de Guirguez

Mars 1, 1942.—104,50 mètres, appartenant à Kamal el Din Ahmed Sourour el Charif, situés dans le village de Minchah, Markaz de Guirguez, au Hod El Romman No. 44, nouvelle rue, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 91 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—2 feddans, appartenant au Sieur Mahmoud Bey Hammam Hammadi, situés dans le village de Balasfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Mitwal No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—11 k. 6 s., appartenant à Mahmoud Moustapha Metawi, situés dans le village d'El Tawayel, Markaz d'Akhmim, au Hod Kenawi No. 12, parcelles Nos. 54 et 56, saisis suivant procès-verbal du 10 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 72 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

